



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Dafflon Hubert / Collaud Romain / Kolly Nicolas /
Décrind Pierre / Gobet Nadine / Mesot Roland /
Zamofing Dominique / Dorthe Sébastien /
Thalmann-Bolz Katharina / Meyer Loetscher Anne

2020-GC-57

Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le COVID-19 : un merci directement profitable à notre économie

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 24 avril 2020, les député-e-s Hubert Dafflon, Romain Collaud, Nicolas Kolly, Pierre Décrind, Nadine Gobet, Roland Mesot, Dominique Zamofing, Sébastien Dorthe, Katharina Thalmann-Bolz et Anne Meyer Loetscher demandent au Conseil d'Etat de gratifier d'une prime de reconnaissance symbolique tout le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le COVID-19. Ils estiment qu'il s'agit des collaboratrices et collaborateurs qui ont œuvré au maintien de prestations médicales et de sécurité en première ou en deuxième ligne (directement ou indirectement) ainsi que le personnel des homes médicalisés et des soins à domicile.

Ils proposent une prime sous forme de « bons » directement profitable à l'économie de proximité fribourgeoise. Selon eux, cette prime devrait se monter à 1000 francs (net) pour le personnel de première ligne directement exposé au virus et 500 francs (net) pour le personnel de deuxième ligne indirectement exposé.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat salue l'engagement de l'ensemble de ses collaboratrices et ses collaborateurs durant cette crise exceptionnelle qu'est le COVID-19. Plus que jamais, l'Etat-employeur a pu compter sur son personnel pour protéger la population fribourgeoise et garantir les prestations de service public. Le personnel du domaine des soins et de la protection de la population a fourni un travail remarquable. Il est important également de relever que de nombreux autres employé-e-s de la fonction publique ont été et sont encore à ce jour fortement sollicité-e-s par cette situation inédite.

La loi sur le personnel de l'Etat (ci-après LPers) offre de bonnes conditions de travail. Contrairement à de nombreuses personnes dans le secteur privé, le personnel de l'Etat jouit d'une protection sociale de qualité. Il a reçu l'intégralité de son salaire durant la crise, avec l'assurance de conserver son emploi. Chaque heure supplémentaire effectuée durant la pandémie par les collaboratrices et collaborateurs sera, à défaut d'être compensée en congé, rémunérée. A l'heure actuelle, la LPers ne permet pas d'octroyer des primes à des collaboratrices et collaborateurs qui auraient été fortement sollicités par un événement extraordinaire. Ce manque devrait être comblé lors de la prochaine révision de la loi.

Cependant, compte tenu de la situation exceptionnelle vécue depuis mars, le Conseil d'Etat s'engage à allouer un montant d'un million de francs en faveur du personnel engagé plus particulièrement dans la gestion de la crise COVID-19. Il estime toutefois qu'il est prématuré de décider maintenant du cercle des bénéficiaires et entend se prononcer ultérieurement, c'est-à-dire probablement en automne sur cette question. Cette manière de procéder permettra de tenir compte d'une éventuelle évolution sanitaire débouchant sur une deuxième vague. La nature de cette reconnaissance fera aussi l'objet d'une détermination du Conseil d'Etat. Une possibilité pourrait être l'utilisation de [kariyon.ch](https://www.kariyon.ch), la plateforme de soutien aux commerces et services locaux. Cette plateforme, soutenue par le Conseil d'Etat, permet d'acquérir des bons à faire valoir auprès des commerces qui ont dû fermer pendant la pandémie du coronavirus ou auprès des membres de Terroir Fribourg.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner le mandat. Il propose d'accepter qu'une forme de reconnaissance soit octroyée au personnel de l'Etat engagé dans la gestion de la crise COVID-19 en allouant un montant d'un million de francs. Il demande cependant à pouvoir attribuer ce montant lorsque sera mieux connue l'évolution de la situation sur le front de la gestion de la crise, afin de pouvoir cibler au mieux la liste détaillée des bénéficiaires et la forme de la reconnaissance qui sera octroyée.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose le rejet du mandat.

29 juin 2020